

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

**Compte rendu de Hélène Débax, La seigneurie collective. Pairs, pariers, paratge. Les coseigneurs du XIe au XIIIe siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012**

Ruffini-Ronzani, Nicolas

*Published in:*  
Le Moyen Âge

*Publication date:*  
2015

*Document Version*  
Version revue par les pairs

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Ruffini-Ronzani, N 2015, 'Compte rendu de Hélène Débax, La seigneurie collective. Pairs, pariers, paratge. Les coseigneurs du XIe au XIIIe siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012', *Le Moyen Âge*, VOL. 121, p. 273-276.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Hélène DÉBAX, **La seigneurie collective. Pairs, pariers, paratge. Les coseigneurs du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle**, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012 ; 1 vol., 464 p. (*Histoire*). ISBN : 978-2-7535-1970-1. Prix : € 24,00.

Issu d'une thèse d'habilitation à diriger des recherches soutenue en 2008 à l'Université Toulouse II – Le Mirail, le présent ouvrage se veut une première approche du phénomène coseigneurial dans l'Occident continental et chrétien du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. Objet polymorphe et difficile à circonscrire, en même temps qu'impossible à quantifier, la coseigneurie peut se définir « comme la co-détention d'un objet, ou plus précisément, comme le pouvoir exercé sur une même chose, un même homme ou un même groupe par plusieurs personnes (ou institutions) à un même degré de seigneurie » (p. 20). Étudier l'exercice collectif de la domination revient donc à se pencher sur les rapports de pouvoir horizontaux au sein de la société médiévale. Le champ de recherche est, on le devine, immense. Il était donc nécessaire de le délimiter. Délaissant délibérément la part ecclésiastique de la société, le propos porte exclusivement sur l'aristocratie laïque et met plus particulièrement l'accent sur l'analyse des coseigneuries castrales.

L'ouvrage débute par un tour d'horizon des sources et du lexique employé par celles-ci. L'analyse démontre clairement combien le corpus documentaire est hétérogène et imparfait, tout type de texte pouvant faire état de l'existence d'une coseigneurie. Il ressort en outre de ce rapide parcours à travers les sources que la seigneurie collective est nettement plus attestée au sud de l'Empire et dans le Midi que dans des terres plus septentrionales. Riche et varié, en même temps que marqué par de fortes variations régionales, le vocabulaire auquel recourent les scribes médiévaux se révèle tout aussi peu spécialisé, ce qui explique sans doute pourquoi le fait coseigneurial n'avait jusqu'à présent jamais bénéficié d'une étude d'ensemble.

Qui dit seigneurie collective dit nécessairement partage des droits. L'examen du fonctionnement quotidien de la coseigneurie se trouve au cœur de l'ouvrage. La partition du *dominium* peut revêtir plusieurs formes, le plus souvent dans des contextes de partages successoraux. La première de celles-ci consiste en une division des droits et des revenus procurés par une même seigneurie. C'est par exemple le cas des coseigneuries minières ou péagères, dont l'organisation n'est pas sans évoquer celle des premières sociétés à but lucratif, même si les coseigneuries ne disposent pas véritablement d'une personnalité morale. Mais l'exercice d'une domination collective peut aussi s'exprimer par une répartition dans le temps de la jouissance des biens concernés. Uniquement attesté dans les seigneuries castrales, ce système impose à chaque aristocrate d'assurer un temps la garde du château. En contrepartie, il offre à chacun des individus un accès aux bénéfices symboliques conférés par le statut de châtelain. Les partages peuvent enfin revêtir une dimension spatiale et se matérialiser dans l'architecture castrale (multiplication des tours en milieu urbain, dédoublement des châteaux, etc.), comme le démontre brillamment H.D. à travers plusieurs dossiers richement illustrés. L'exercice d'une coseigneurie implique, par ailleurs, la mise en place d'une gestion collective des biens. Les pratiques d'administration de la coseigneurie ne nous sont connues qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle et ne semblent pas particulièrement originales. Elles passent généralement par la désignation d'officiers communs, voire par celle de représentants de la collectivité dotés de pouvoirs disciplinaires et judiciaires (ce qui n'est pas sans rappeler le fonctionnement des consulats urbains).

H.D. ne fait pas seulement preuve de finesse dans la compréhension des actes juridiques, elle excelle également dans le décryptage des sources littéraires. Le dernier chapitre de son enquête porte, en effet, sur une notion très fréquemment convoquée dans la lyrique occitane et qui relève du champ lexical de la coseigneurie, celle de *paratge*. Le vocable, lui aussi polysémique, exprime avant tout un idéal de noblesse, une conception nostalgique et en bonne partie fantasmée de l'aristocratie méridionale mise à mal par les croisés venus du Nord. Dans des pièces à la tonalité moralisante, l'emploi du mot *paratge* sert ainsi régulièrement à dénoncer la décadence des élites méridionales dans leur ensemble, des élites coupables d'avoir trahi les valeurs de justice, d'instruction et de générosité qui auraient caractérisé le groupe aristocratique à ses origines.

L'ouvrage se clôt avec la publication d'un dense corpus de 97 pièces justificatives datées des environs de l'an mil à ceux de l'an 1300. Si la plupart des chartes et notices ici éditées étaient déjà connues par ailleurs, ne serait-ce qu'à travers des éditions partielles ou vieilles, l'apport de ce catalogue est évident : en réunissant en une seule et même annexe une multiplicité de témoignages sur le phénomène coseigneurial, cette sélection d'actes complète utilement l'analyse, en permettant au lecteur de prendre pleinement conscience des mécanismes complexes qui président au fonctionnement quotidien de la coseigneurie. Dans leur majorité, ces 97 actes – le plus souvent en latin – concernent avant tout l'espace méridional français, une part considérable d'entre eux étant issus du cartulaire languedocien des Trencavel.

En introduction à son étude, H.D. dévoilait ses ambitions : à travers cette vaste enquête, il s'agissait de dresser « un premier inventaire des possibles, en partant d'un Midi bien connu, vers un tour d'horizon européen d'exemples remarquables et plus ou moins bien éclairés [...] » (p. 18). En refermant l'ouvrage, on peut affirmer que l'a. atteint parfaitement l'objectif qu'elle s'était assigné. Brassant une quantité impressionnante de données, nourrissant sa recherche de nombreux exemples, H.D. livre ici un travail pertinent et stimulant sur un objet d'étude complexe et multiforme, le tout dans une langue précise et agréable, presque entièrement dépourvue de coquilles (on regrettera, néanmoins, l'absence d'un index, qui aurait permis au lecteur de suivre, de chapitre en chapitre, certains dossiers particulièrement significatifs et fréquemment convoqués comme exemples, tel celui de l'Isle-sur-la-Sorgue). Le travail de H.D. bat ainsi en brèche plusieurs idées reçues sur la coseigneurie. Elle démontre notamment avec force que cette dernière n'est pas nécessairement source de faiblesse et de ruine, puisque phases de fragmentation et de remembrement – lesquelles sont nettement moins bien attestées dans la documentation – s'alternent continuellement, empêchant ainsi les divisions successorales de se multiplier à l'infini. Les sources en apportent la preuve : sur le long terme les pratiques de partage ont souvent assuré une transmission bien plus efficace du patrimoine que celles de l'indivision au profit de l'aîné.